

Informations communales



Juillet 2021



Fermeture estivale de l'administration

Le bureau communal est fermé au public **du vendredi 16 juillet 2021 y compris jusqu'au vendredi 13 août 2021 y compris.**

Nous vous remercions de votre compréhension.

En cas de décès uniquement, prière de prendre contact, dans l'ordre :

- avec le secrétaire communal, M. Gilles Villard, au n° de natel : 079 790 37 57

En cas d'absence

- avec le maire, M. Ernest Gerber, au n° de natel : 079 443 88 45

Paroisse

Le conseil de la Commune ecclésiastique de Cornol recherche un ou une fleuriste pour l'église. Poste rémunéré.

Renseignements au 079 780 32 79

S'inscrire au chômage

Dès le 1^{er} juillet 2021, vous devez vous inscrire directement en ligne sur Job-Room. Grâce à ce service en ligne vous ne devrez plus vous déplacer, vous pourrez vous inscrire 24h/24. En bref, la démarche devient simple, rapide et efficace.

Les inscriptions au chômage seront effectuées à l'ORP à Porrentruy, Rue Auguste-Cuenin 15 / N° de tel. 032 420 39 40

Pour vous inscrire au chômage, vous devez vous annoncer soit en ligne sur JOB-Room (www.travail.swiss), soit personnellement à l'ORP de votre district de domicile le plus tôt possible mais au plus tard le premier jour pour lequel vous demandez des prestations de l'assurance-chômage. Si vous vous inscrivez en ligne vous serez contacté-e par le personnel de l'ORP afin d'être informé-e de la date et de l'heure de votre 1^{er} entretien de conseil et de contrôle.

JURAC – Permis de construire en ligne

Le canton du Jura poursuit sa transition numérique avec JURAC, l'application électronique pour le dépôt et le traitement des demandes de permis de construire. La digitalisation doit permettre d'augmenter l'efficacité et l'efficacé des processus, en améliorant les flux d'information entre les nombreux acteurs qui interviennent sur les demandes de permis de construire (requérants, architectes, communes, services cantonaux, Etablissement cantonal d'assurance, etc.) A titre d'exemple, un requérant ou son architecte recevra des notifications permettant de suivre le traitement du dossier ou demandant de fournir des compléments en cas besoin.

Après une première phase d'introduction auprès de sept communes durant le premier semestre 2021, l'application est ouverte à toutes les communes.

À partir du 1^{er} juillet 2021, tous les dossiers de demande de permis de construire – petits et grands – sur le territoire communal doivent être déposés et traités avec l'application JURAC. Celle-ci est à disposition sous la rubrique « Environnement / Constructions du guichet virtuel de l'Etat sous <https://guichet.jura.ch>. Toutes les informations nécessaires sont disponibles sous <https://www.jura.ch/jurac>.

Bourses 2021 - 2022

Les demandes de subsides pour l'année de formation 2021-2022 pourront être déposées à partir du 1er août 2021 sur le Guichet virtuel de la République et Canton du Jura.

Les demandes doivent être déposées au plus tard :

- Le 31 janvier 2022 pour les formations débutantes entre août et novembre 2021
- Le 30 avril 2022 pour les formations débutant en janvier ou février 2022
- Le dernier jour du stage pour les stages linguistiques

Le délai de dépôt doit être respecté même si les taxations fiscales déterminantes ne sont pas encore disponibles.

Les signatures manuscrites de la personne en formation et de ses parents, ainsi que de leurs éventuels conjoints, seront toujours requises pour valider les demandes. Celles-ci se feront sur un document spécifique à télécharger en fin de processus, à imprimer et à envoyer à la Section des bourses.

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès à internet, un formulaire papier pourra être demandé à la Section des bourses.

Fête nationale

La fête nationale à l'étang de la Montoie n'aura pas lieu cette année à cause de la pandémie COVID-19.

Canicule

Les informations relatives à la canicule sont disponibles sur le site de la commune et sur les panneaux d'affichage devant l'administration communale.

Chiens

Le détenteur d'un chien, ou la personne à qui il l'a confié, prend des mesures afin que son chien ne souille pas la voie publique, ainsi que les propriétés privées. **Le détenteur élimine les excréments que son chien laisse sur la voie publique ou propriétés privées.** Nous rappelons aux propriétaires de chiens qu'il existe de nombreux endroits où l'on trouve des sacs pour les déjections canines dans le village. Nous les prions de bien vouloir s'en servir et jeter les sacs dans la poubelle prévue à cet effet et ne pas les laisser traîner sur le terrain.

Nous vous rappelons qu'il est interdit au détenteur de laisser son chien vagabonder sur le domaine public. Il doit être tenu en laisse. Hors voie publique, le détenteur à l'obligation de tenir son chien en permanence sous contrôle.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour de plus amples renseignements et vous souhaitons de belles vacances.

Cornol, juillet 2021

Conseil communal



Bonnes vacances